

**ATTENTION :** Ces tarifs s'appliquent pour tous les permis émis ou renouvelés le ou après le 1<sup>er</sup> mai 2011.  
De nouveaux tarifs s'appliquent le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Veuillez vérifier attentivement le tableau.

## NOUVELLE DEMANDE DE PERMIS GÉNÉRAL

	Droit	Succursale	Cautionnement	Fonds de roulement minimal
<b>Permis général</b>	819 \$	512 \$	25 000 \$*	5 000 \$
<b>Droit mensuel</b> (multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à la date d'anniversaire du permis)	68 \$	43 \$		

\*Note : Pour un commerçant déjà en opération au moment de la demande, le cautionnement sera déterminé en fonction de la grille de reconduction de la page suivante.

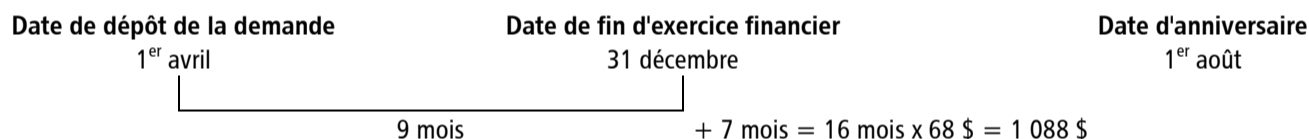
## PRÉCISIONS

**Droits mensuels à titre indicatif**

Les montants des droits est établi en fonction du nombre de mois restant à courir jusqu'à la date d'anniversaire du permis soit le 1<sup>er</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois suivant la fin de l'année financière de l'agent de voyages. Pour une première demande, le nombre de mois d'émission du permis est déterminé par la fin de l'exercice financier. Un permis est reconduit à sa date d'anniversaire.

Par exemple, une première demande de permis déposée en avril avec une fin d'exercice financier au 31 décembre aura comme date d'anniversaire de permis le 1<sup>er</sup> août de l'année suivante. Ainsi le coût du permis sera pour 16 mois; il est calculé de la façon suivante :

- Nombre de mois entre la date de dépôt de la demande et la date de fin d'exercice financier + 7 mois.

**Changement d'exercice financier**

Lors d'un changement d'exercice financier, l'agent de voyages doit informer le Service des permis en fournissant la preuve d'acceptation par le ministère du Revenu. En conséquent les droits à payer doivent être ajustés en fonction de la nouvelle date d'anniversaire du permis. Sur réception des droits ajustés et de l'avis du ministère du Revenu un nouveau permis sera délivré à l'agent de voyages confirmant le changement de date d'anniversaire.

**Fond de roulement minimal**

Le demandeur d'un permis devra démontrer que l'entreprise a un fonds de roulement supérieur à 5 000 \$.

**Traitement prioritaire**

Les droits à payer sont augmentés de 50 % si un traitement prioritaire est demandé.

## DEMANDE DE RECONDUCTION D'UN PERMIS GÉNÉRAL

Chiffre d'affaires	Montant du cautionnement individuel				Droits	Fonds de roulement minimal
	Premier anniversaire	Deuxième anniversaire	Troisième anniversaire	Quatrième anniversaire et suivants		
Jusqu'à 0,5 M\$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	307 \$	5 000 \$
Jusqu'à 1 M\$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	410 \$	5 000 \$
Jusqu'à 2 M\$	40 000 \$	35 000 \$	30 000 \$	25 000 \$	410 \$	7 500 \$
Jusqu'à 3 M\$	55 000 \$	45 000 \$	40 000 \$	30 000 \$	563 \$	7 500 \$
Jusqu'à 4 M\$	70 000 \$	60 000 \$	50 000 \$	40 000 \$	563 \$	10 000 \$
Jusqu'à 5 M\$	90 000 \$	75 000 \$	60 000 \$	50 000 \$	563 \$	10 000 \$
Jusqu'à 6 M\$	105 000 \$	90 000 \$	70 000 \$	60 000 \$	768 \$	15 000 \$
Jusqu'à 7 M\$	115 000 \$	100 000 \$	80 000 \$	70 000 \$	768 \$	15 000 \$
Jusqu'à 8 M\$	125 000 \$	115 000 \$	90 000 \$	80 000 \$	768 \$	15 000 \$
Jusqu'à 9 M\$	135 000 \$	125 000 \$	100 000 \$	90 000 \$	768 \$	15 000 \$
Jusqu'à 10 M\$	150 000 \$	140 000 \$	110 000 \$	100 000 \$	768 \$	15 000 \$
Jusqu'à 11 M\$	160 000 \$	150 000 \$	120 000 \$	110 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 12 M\$	170 000 \$	160 000 \$	130 000 \$	120 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 13 M\$	180 000 \$	170 000 \$	140 000 \$	130 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 14 M\$	190 000 \$	180 000 \$	150 000 \$	140 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 15 M\$	200 000 \$	190 000 \$	160 000 \$	150 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 16 M\$	225 000 \$	200 000 \$	180 000 \$	160 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 17 M\$	225 000 \$	215 000 \$	200 000 \$	170 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 18 M\$	225 000 \$	225 000 \$	215 000 \$	180 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 19 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	200 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 20 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	215 000 \$	1 024 \$	25 000 \$
Jusqu'à 25 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	1 331 \$	25 000 \$
Jusqu'à 50 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	1 331 \$	50 000 \$
Jusqu'à 75 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	1 331 \$	75 000 \$
Jusqu'à 100 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	1 331 \$	100 000 \$
Plus de 100 M\$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	1 331 \$	150 000 \$

**Droits à payer pour la reconduction d'un établissement additionnel :** 256 \$ par établissement.

## PRÉCISIONS

**Établissement additionnel**

À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les agents de voyages, le commerçant n'a plus à fournir de nouveau cautionnement pour l'exploitation d'un établissement additionnel.

**Réceptifs**

Dans le cas où un agent de voyages fournit des services à des personnes domiciliées hors du Québec par l'entremise d'une entreprise de voyages située hors du Québec, le montant du cautionnement est le plus élevé de 20 000 \$ ou du montant prévu au tableau ci-dessus en soustrayant du chiffre d'affaires le montant des sommes perçues de ces personnes; ces sommes doivent être identifiées dans les états financiers requis.

**Nouvelle entité légale**

Lorsqu'un agent de voyages fait une première demande de permis pour continuer d'opérer sous une nouvelle entité légale, le montant du cautionnement doit être égal à celui qu'aurait dû fournir l'ancien agent de voyages si ce dernier avait fait une demande de reconduction de permis.

**Traitement prioritaire**

Les droits à payer sont augmentés de 50 % si un traitement prioritaire est demandé.

**Fond de roulement minimal**

Le demandeur d'un permis devra démontrer que, lors de la reconduction du permis, l'entreprise a un fonds de roulement supérieur à la grille ci-dessus, fondée sur le chiffre d'affaires.